



# *Dossier de Presse*

**Débat public  
Ligne à très haute tension  
Cotentin - Maine**



#### CONTACTS PRESSE DÉLÉGATAIRES DE LA CPDP

**Catherine Brillet**

mobile 06 64 89 14 05  
brillet.catherine@wanadoo.fr

**Claire Montémont**

tél. 02 31 29 16 96 / mobile 06 10 15 04 18  
claire.montemont@wanadoo.fr

## Sommaire

### Introduction au débat

par Jean-Pierre Giblin,  
Président de la Commission Particulière ..... page 3

**Qu'est-ce qu'un débat public ?** ..... page 4

**Les membres de la Commission Particulière  
du Débat Public THT Cotentin - Maine** ..... page 5

**Les grandes dates du débat public** ..... page 6

**Les moyens d'expression et de participation** .... page 7

## Annexes

### Contacts

**CNDP et débat public : le cadre législatif**  
**Charte éthique et déontologique des membres**  
**de la CPDP THT Cotentin - Maine**



## Introduction au débat

par Jean-Pierre Giblin, Président de la Commission Particulière

### > **Projet de ligne à très haute tension Cotentin - Maine : le cadre du débat**

La décision d'organiser un débat public sur le projet de ligne à très haute tension Cotentin - Maine a été prise en mars 2005 par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Cette infrastructure à 400 000 volts est envisagée par RTE pour garantir la sûreté de fonctionnement du système électrique national, dans l'éventualité de la réalisation du réacteur EPR à Flamanville actuellement projeté par EDF.

Le projet EPR fait également l'objet, sur la même période, d'un débat public distinct. Ces deux débats seront coordonnés afin que les discussions sur l'opportunité des deux projets s'éclaircissent mutuellement. Une réunion publique des deux Commissions est d'ores-et-déjà programmée sur le thème EPR, ligne THT Cotentin-Maine : choix énergétiques et alimentation électrique du Grand Ouest.

Les deux ouvrages et leurs impacts sont cependant distincts ; les publics ne sont pas les mêmes. Pour répondre aux spécificités du projet de ligne à très haute tension, notre Commission a mis en place une information et des réunions publiques qui couvriront l'ensemble du territoire concerné par le projet de ligne. Notre souhait est que le plus grand nombre saisisse l'opportunité d'y participer.

### > **Animer le débat, favoriser les expressions et agir avec neutralité**

Notre Commission organisera, animera et veillera au bon déroulement du débat public, afin de permettre à tous ceux qui souhaitent s'exprimer de le faire dans de bonnes conditions d'écoute et d'échange.

Nous donnerons la parole à RTE, le maître d'ouvrage du projet, mais aussi, dans un souci d'ouverture et d'équité, à tous ceux qui souhaitent exprimer un point de vue, notamment les élus, les particuliers, les associations, les acteurs économiques, quelle que soit leur position vis-à-vis du projet. Dans cet esprit, les réunions seront ouvertes à tous et nous veillerons à ce que des réponses claires et compréhensibles soient données au fil du débat.

Toutes les contributions au débat (orales au cours des réunions publiques ou écrites) seront les bienvenues, cependant il est important que chacun respecte les règles élémentaires de bonne conduite et de respect de leur propos. C'est à cette condition que nous obtiendrons un débat de qualité où une large palette d'opinion pourra s'exprimer, enrichir le débat et éclairer les citoyens. Dans cet esprit, nous invitons tous ceux qui souhaitent apporter une contribution à devenir acteur du débat. La CPDP leur proposera l'édition d'un cahier d'acteur pour exprimer leur point de vue.

Pendant toute la durée du débat public, la Commission ne portera pas d'avis sur le fond du projet. Elle conservera cette position de neutralité jusqu'à la fin, en rédigeant un compte-rendu qui fera la synthèse objective des contributions au débat, sans oublier les questions posées par écrit ou oralement lors des réunions publiques. RTE fera connaître ses conclusions sur la poursuite de son projet dans un délai maximum de trois mois après que le bilan aura été rendu public.



## Qu'est-ce qu'un débat public ?

Le débat public intervient le plus tôt possible dans le processus d'élaboration d'un projet d'intérêt national, avant même que toute décision irréversible soit prise. Chacun est invité à participer en donnant son avis ou en faisant des propositions dans le cadre d'un échange ouvert organisé par une commission neutre et indépendante.

Le débat public est voulu par la loi relative à la démocratie de proximité de 2002. Les maîtres d'ouvrage de projets d'infrastructures importants doivent saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sur l'opportunité d'organiser un débat public.

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) est une autorité administrative indépendante (AAI) qui peut décider d'organiser un débat public au vu du dossier qui lui est soumis. Elle veille à faire participer le public en amont de l'élaboration de projets d'aménagement caractérisés par leur intérêt national, leurs enjeux socio-économiques et leurs impacts significatifs sur l'environnement.

La CNDP confie l'animation du débat public à une Commission Particulière (CPDP) composée de plusieurs membres. Cette Commission met à la disposition du public tous les moyens d'information et d'expression qui permettent d'organiser un débat constructif. À l'issue du débat, la CPDP rédige un compte-rendu sur lequel s'appuie la CNDP pour dresser un bilan, tous deux rendus publics.

Dès lors que le compte-rendu et le bilan seront rendus publics, RTE devra, dans un délai de 3 mois, faire connaître sa position sur le devenir du projet. Il a la possibilité de le poursuivre, de l'abandonner ou de l'amender.



## Les membres de la Commission Particulière du Débat Public THT Cotentin – Maine

La Commission Particulière est composée de membres choisis pour leur compétence, leurs expériences et leur indépendance. La CPDP met à la disposition du public toutes les informations dont elle dispose. Elle s'attache à animer le débat sans prendre parti et à donner leur place à tous ceux qui souhaitent participer dans un état d'esprit constructif.



### **Jean-Pierre Giblin, président**

Ingénieur général des Ponts et Chaussées honoraire, spécialiste des questions énergétiques liées aux transports et au bâtiment. Administrateur de l'agence française de sécurité sanitaire et environnementale. A été auparavant directeur de la Recherche au Ministère de l'Équipement.



### **Loïc Blondiaux**

Sociologue, professeur des universités à l'Institut d'Études Politiques de Lille. Ses recherches portent sur la démocratie participative et le débat public. A été membre scrutateur du débat public local sur l'alimentation électrique du Lot en 2002.



### **François Bonneaud**

Paysagiste DPLG notamment sur la gestion des paysages ruraux ou les projets d'infrastructures. Est intervenu en qualité de paysagiste conseil pour la DDE de la Manche jusqu'en 2002.



### **Jean-Bernard Mabilais**

Retraité exploitant agricole, administrateur national de réseaux associatifs d'éducation populaire, directeur de publication d'une revue d'information rurale. Intervenant en géobiologie de l'habitat.



### **Jean-Paul Vellaud**

Ingénieur général du Génie rural des eaux et des forêts honoraire. En poste au Ministère de l'Environnement et à l'Agence des déchets. A été directeur de la DDAF et du Conseil général du Morbihan.



## Les grandes dates du débat public

### > Réunions publiques de lancement

- **MANCHE / Saint-Lô** - 8 novembre 2005 - 19 h - Salle des fêtes
- **MAYENNE / Laval** - 14 novembre 2005 - 19 h - Salle polyvalente

### > Réunions thématiques

- **ILLE-ET-VILAINE / Rennes** - 16 novembre 2005 - 19 h -  
Salle le Carré Sévigné à Cesson-Sévigné  
*EPR, Ligne THT Cotentin-Maine :  
choix énergétiques et alimentation électrique du Grand Ouest*  
**Réunion commune avec la Commission Particulière du Débat Public**  
**EPR-Tête de série Flamanville 3**
- **MANCHE / Villedieu les Poêles** - 22 novembre 2005 - 19 h - Salle des fêtes  
*Justifications des besoins et alternatives techniques*
- **MANCHE / Saint-Lô** - 29 novembre 2005 - 20 h 30 - Salle des fêtes  
*Lignes aériennes à très haute tension : impacts sur le monde agricole et la santé animale*
- **MAYENNE / Laval** - 15 décembre 2005 - 19 h - Salle polyvalente  
*Prise en compte de l'environnement,  
insertion dans le paysage et tourisme, méthode de définition du tracé*
- **ILLE-ET-VILAINE / Châteaugiron** - 11 janvier 2006 - 20 h - Salle Le Zéphyr  
*Lignes aériennes à très haute tension : effets sanitaires et santé humaine*

### > Réunions de proximité

- **ILLE-ET-VILAINE / Domloup** - 17 janvier 2006 - 19 h - Salle des fêtes
- **MANCHE / Mortain** - 24 janvier 2006 - 19 h - Salle des fêtes Cosec
- **MAYENNE / Ernée** - 2 février 2006 - 19 h - Salle Constant Martin
- **ILLE ET VILAINE / Mondevert** - 7 février 2006 - 19 h - Maison du temps libre
- **MANCHE / Périers** - 9 février 2006 - 19 h - Centre civique

### > Réunions de synthèse

- **ILLE-ET-VILAINE / Fougères** - 14 février 2006 - Centre culturel Juliette Drouet  
15 h - restitution de l'expertise sur les alternatives techniques  
19 h - réunion publique
- **MANCHE / Saint-Lô** - 21 février 2006 - 19 h - Salle des fêtes



## Les moyens d'expression et de participation

### Le site internet

Pour poser des questions à la Commission Particulière du Débat Public et s'abonner gratuitement aux différents documents (journal du débat, cahiers d'acteurs, dossier du maître d'ouvrage). Dans ses pages, une présentation du cadre du débat public et de la Commission Particulière, les dates et compte-rendus des réunions, les documents d'information à télécharger. Un espace est réservé à la presse.

[www.debatpublic-THTcotentin-maine.org](http://www.debatpublic-THTcotentin-maine.org)

### Le journal du débat

Il suit l'actualité du débat selon un rythme mensuel. Il rend compte des réunions publiques et des contributions adressées à la Commission Particulière du Débat Public.

### Les cahiers d'acteurs

Ces cahiers sont ouverts à tous, particuliers, associations, collectivités, acteurs économiques qui souhaitent exprimer leurs points de vue suivant les modalités à consulter auprès de la CPDP. La mise en page, l'impression et la diffusion sont à la charge de la CPDP. L'auteur conserve la responsabilité de ses écrits.

### Le dossier du maître d'ouvrage

Conçu par RTE sous la forme d'un document de 80 pages, il présente les enjeux et caractéristiques du projet THT Cotentin - Maine. Une synthèse est également disponible.

*L'ensemble de ces documents peut être adressé gratuitement sur demande grâce à la carte de correspondance pré-affranchie ou en s'abonnant sur le site Internet.*

**Les réunions publiques, générales, thématiques ou de proximité** sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent participer au débat public, comprendre les objectifs du projet et entendre les différentes positions exprimées. Les dates et lieux des réunions seront largement diffusés au moyen des documents d'information, par la presse ou sur le site Internet.



## Annexe 1

### CONTACTS

Les membres de la Commission Particulière du Débat Public peuvent recevoir sur rendez-vous.

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Frédéric Aucher**, secrétaire général  
**Valérie Potier**, secrétaire générale adjointe  
**Élise Vasseur**, assistante

#### CPDP THT Cotentin - Maine

Esplanade de la Gare - Chemin du Halage  
BP 40326 - 50006 Saint-Lô cedex

tél. 02 33 05 71 40 - Fax 02 33 05 03 68

Courriel : [contact@debatpublic-THTcotentin-maine.org](mailto:contact@debatpublic-THTcotentin-maine.org)

Site internet

[www.debatpublic-THTcotentin-maine.org](http://www.debatpublic-THTcotentin-maine.org)

#### CONTACTS PRESSE DÉLÉGATAIRES DE LA CPDP

##### **Catherine Brillet**

mobile 06 64 89 14 05  
[brillet.catherine@wanadoo.fr](mailto:brillet.catherine@wanadoo.fr)

##### **Claire Montémont**

tél. 02 31 29 16 96 / mobile 06 10 15 04 18  
[claire.montemont@wanadoo.fr](mailto:claire.montemont@wanadoo.fr)



## Annexe 2

### CNDP et débat public : le cadre législatif

La pratique du débat public est née avec la loi du 2 février 1995, dite Loi Barnier, sur le renforcement de la protection de l'environnement. Les dispositions concernant le débat public ont été remplacées par celles de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité qui a modifié le code de l'environnement. Les modalités concrètes d'organisation sont, elles, définies par le récent décret n° 2002-2175 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission Nationale du Débat Public.

L'objectif du législateur est de permettre l'information et l'expression la plus large possible de toutes les parties concernées (maître d'ouvrage, pouvoirs publics, élus, associations, experts, riverains, grand public...) pendant la phase d'élaboration du projet, avant que les principales caractéristiques n'en soient fixées et "en tout état de cause, avant l'arrêté prescrivant l'enquête publique". C'est-à-dire à un moment où il est encore possible de modifier voire d'abandonner le projet.

Une Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a été créée. C'est une autorité administrative indépendante (AAI) composée de parlementaires et d'élus locaux, de magistrats, de représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement, de représentants de consommateurs et d'utilisateurs et de personnalités qualifiées.

### Une autorité administrative indépendante garante du débat public

La Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié le code de l'environnement et transformé la Commission nationale du débat public (CNDP), créée en 1995 par la Loi Barnier, en autorité administrative indépendante (AAI) et en a élargi le champ de compétence.

La CNDP est désormais chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national (création d'autoroutes, de lignes ferroviaires, de lignes électriques, ...) dès lors qu'ils comportent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Le décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 définit en fonction de la nature et du coût des projets les conditions de saisine de la CNDP. La Commission nationale du débat public se prononce par une décision motivée dans un délai de deux mois maximum sur la suite à réserver aux saisines. Elle est publiée au Journal officiel. La CNDP peut dès lors décider d'organiser un débat public sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet. L'animation de ce débat peut être confiée à :

- une commission ad hoc, dite commission particulière du débat public (CPDP) (3 à 7 membres),
- ou au maître d'ouvrage concerné. Dans ce cas, la CPDP définit les modalités d'organisation du débat public et veille à son bon déroulement.

Les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'un débat public sont à la charge du maître d'ouvrage responsable du projet.



## Annexe 2 (suite)

La CNDP peut également estimer qu'un débat public ne s'impose pas, mais recommander au maître d'ouvrage l'organisation d'une concertation selon des modalités qu'elle propose. Quel que soit le choix fait par la CNDP, la participation du public est assurée pendant toute la phase d'élaboration d'un projet, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à la clôture de l'enquête publique. La CNDP veille en outre au respect des bonnes conditions d'information du public durant la phase de réalisation des projets dont elle a été saisie jusqu'à la réception des équipements et travaux.

### Composition de la CNDP

La Commission nationale du débat public est composée de vingt et un membres nommés pour cinq ans. Le mandat des membres est renouvelable une fois. Outre le président (Yves Mansillon) et deux vice-présidents (Georges Mercadal et Philippe Marzolf), la CNDP comprend 18 membres (élus, magistrats, personnes qualifiées, représentants des milieux associatifs, de consommateurs et d'usagers) nommés pour cinq ans. Leur mandat est renouvelable une fois. Le président et les vice-présidents exercent leurs fonctions à plein temps.

Pour en savoir plus : [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)